

Nomadia Group

Société par actions simplifiée au capital de 21.299.209 €

Siège social : 66, avenue du Maine, 75014 Paris

884 911 116 RCS Paris

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 13 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 13 juillet,

La soussignée,

Nereus Bidco, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 66, avenue du Maine, 75014 Paris, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 953 876 141, dûment représentée aux fins des présentes par Nereus TopCo, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 66, avenue du Maine, 75014 Paris, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 953 661 816, elle-même représentée par Monsieur Maxime Dubois,

agissant en qualité d'associé unique de la Société (l'« **Associé Unique** »), après avoir pris connaissance de l'ordre du jour proposé et ci-après reproduit :

- Modification de l'article 3.2 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.

A adopté les décisions ci-après conformément à l'article 16.1 des statuts de la Société, par signature du présent acte.

PREMIERE DECISION

(Modification de l'article 3.2 des statuts de la Société)

L'Associé Unique,

après avoir rappelé que (i) la Société est une société à mission au sens de l'article L. 210-10 du Code de commerce et (ii) dans ce cadre, l'article 3.2 des statuts de la Société précise, conformément aux dispositions de l'article L. 210-10 2° du Code de commerce, plusieurs objectifs sociaux et environnementaux que la Société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité (les « **Objectifs Sociaux et Environnementaux** »),

décide de mettre à jour les Objectifs Sociaux et Environnementaux,

décide, par conséquent, de modifier l'article 3.2 des statuts de la Société et de le remplacer comme suit :

« 3.2 La raison d'être de la Société est, au sein du Groupe, de proposer des services et solutions numériques afin d'optimiser le quotidien des personnels itinérants et contribuer à réduire l'empreinte écologique de ses clients.

Pour faire vivre cette raison d'être, la Société entend construire ces solutions numériques en privilégiant les actions éthiques et responsables suivantes, dans la limite de ses moyens et dans le respect de son intérêt social :

- *accompagner nos clients pour les aider à réduire leur empreinte carbone liée à la mobilité professionnelle, en utilisant au mieux les fonctionnalités proposées par nos solutions ;*
- *favoriser un environnement de travail engageant, inclusif et sain pour nos collaborateurs tout en encourageant des pratiques responsables ;*
- *contribuer à améliorer les conditions de travail de nos utilisateurs finaux ;*
- *agir pour un « Numérique Responsable » à travers le développement et l'exploitation de nos solutions et le promouvoir auprès de nos clients. »*

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

Maxime Dubois

Nereus BidCo

Représentée par Nereus TopCo

Elle-même représentée par

Monsieur Maxime Dubois